

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur une convention de contrat de prêt à usage de logement sis les Presles 2 à Autun avec la SEMCODA

N° 039/2026 – DCSU

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.21212-29 et suivants ;

DECISION :

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un contrat de prêt à usage purement gracieux du logement n°122 situé au 1^{er} étage, escalier 1 du Bâtiment C dans l'immeuble « Les Presles 2 » sis avenue de la République à Autun avec la SEMCODA,

Article 2 : **PRECISE** que cet appartement fera l'objet dans le cadre du projet intitulé « L'appart, si c'était ton éco-logis, tu ferais des économies » d'un équipement technique et pédagogique au service de la lutte contre la précarité énergétique et le changement climatique,

Article 3 : **DIT** que le présent prêt à usage des biens prêtés est consenti pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Article 4 : **PRECISE** que la ville prend en charge l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau chaude, eau froide et chauffage),

Article 5 : **PRECISE** que la SEMCODA prend en charge l'ensemble des sommes restantes afférant au bien,

Article 6 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 5 février 2026

Le Maire d'Autun
Vincent CHAUVIN

